

**COMMUNE DE  
MONTALBA LE CHATEAU  
SÉANCE DU 7 AVRIL 2023**

Date de convocation :  
03/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9  
Présents : 7  
Votants : 7

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE.

Absente excusée : Sandrine BERDAGUÉ Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance: Pierre ARIS

**Délibération N° 2023/16**

**OBJET : Adhésion à la charte de gestion économe de la ressource en eau**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le préfet des Pyrénées-Orientales a décidé de renforcer les restrictions d'usage de l'eau déjà en vigueur depuis l'été dernier et de placer l'ensemble du département au niveau d'alerte renforcée jusqu'au 30 avril 2023, ce qui implique notamment pour les usages économiques un niveau d'effort de 50 % par rapport aux droits habituels. Les dispositions de l'arrêté préfectoral sont fortement susceptibles d'être prolongées au-delà du 30 avril compte tenu de la situation.

Elle ajoute qu'une charte de gestion économe de l'eau a été présentée aux élus lors du conseil d'administration de l'association des maires des Pyrénées-Orientales le 31 mars dernier à l'occasion du salon des maires. Cette charte doit maintenant être validée par le préfet.

L'adhésion à la charte par le conseil municipal, couplée au plan d'économie d'eau élaboré par la municipalité, pourra générer la mise en place de « dérogations mesurées » (à l'exemple de l'arrosage « encadré » des jardins potagers).

C'est pourquoi, elle propose d'ores et déjà, dans l'attente de la validation de la charte par le préfet, une adhésion par anticipation à cette charte et d'élaborer un plan d'actions à l'échelle communale pour augmenter la gestion économe de l'eau.

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité d'adhérer par anticipation à la charte de gestion économe de l'eau validée par le Préfet.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 07/04/2023

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 07/04/2023  
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

  
Mme Marie MARTINEZ

